

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Avis

Modalités de remboursement de la Taxe Fiscale Affectée à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) dans le secteur laitier

La TFA, instituée par l'article 25 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005, a été abrogée par l'article 39 point XI de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013. Cette abrogation est effective depuis le 1^{er} janvier 2013.

Tout producteur laitier souhaitant obtenir le remboursement de la TFA dont il s'est acquitté en raison d'un dépassement de ses quantités de référence laitière au titre des campagnes concernées par le règlement (CE) n°1234/2007 du 22 octobre 2007 (campagnes 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011) peut déposer une demande par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 1er janvier 2019 à :

Monsieur l'Agent Comptable de FranceAgriMer – 12 rue Henri Rol Tanguy / TSA 80 008 – 93 555 Montreuil Cedex.

En retour, les services de FranceAgriMer adresseront au producteur en ayant formulé la demande un formulaire de demande de remboursement précisant les pièces justificatives à joindre au dossier.